

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 2 octobre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DAC 443 Subvention (3.000 euros) à l'association Commodo.

Mme Karen TAÏEB, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivant ;

Vu le projet de délibération, en date du 11 septembre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention à l'association Commodo ;

Sur le rapport présenté par Mme Karen TAÏEB, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Commodo, 39 rue des Boulets (11e), pour lui permettre de préserver et faire connaître la mémoire industrielle et ouvrière de Paris. 173121 / 2018-06772.

Article 2 : Cette dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2018, nature 65748, rubrique 3122.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO